PRACTICE DU GOLF : MISE EN GESTION DELEGUEE

Par délibération en date du 12 mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en gestion déléguée du practice du Golf pour une période allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2011.

Dans sa séance du 25 juin 2009, les membres du Conseil Municipal ont retenu Monsieur Cédric GAYRAUD pour exploiter le practice du Golf et une convention ayant pour objet de confier au preneur la gestion du practice du Golf a été signée le 7 juillet 2009.

Depuis le 1er juillet 2010, suite à des choix professionnels, Monsieur Cédric GAYRAUD a cessé son activité sur le parcours du Golf.

Par courrier en date du 16 août 2010, Monsieur Cédric GAYRAUD a fait savoir qu'il souhaitait également cesser la gestion du practice à compter du 1er janvier 2011.

La Ville de Lourdes n'a aucune raison de s'opposer à la demande de Monsieur Cédric GAYRAUD.

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de salariés de la Régie au practice, l'obligation de faire venir du personnel extérieur à la Régie pour assurer le ramassage des balles sept jours sur sept, la perte de nombreuses balles, l'approvisionnement irrégulier de la machine à balles, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une nouvelle mise en gestion déléguée du practice du Golf.

Conformément à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention à intervenir n'excède pas 106.000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an, il peut être recouru à une procédure simplifiée de mise en gestion déléguée comportant une publicité préalable dans une publication spécialisée ou une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Golf et de la 2ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,
2°) acceptent la résiliation anticipée du contrat souscrit avec Monsieur Cédric GAYRAUD, sans indemnité, à compter du 31 décembre 2010 et relatif à la gestion du practice du Golf,
3°) se prononcent favorablement sur le principe de la mise en gestion déléguée du practice du Golf pour une période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012,
4°) approuvent les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire et qui sont annexées à la présente délibération,
5°) autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée prévue par la loi SAPIN et à signer tous actes et documents en exécution des présentes.